

Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la commune de PEYMEINADE

NOTE DE PRESENTATION

Etablie au titre de l'article R.123-8 2° du code de l'environnement

PREAMBULE

Conformément à l'article R.123-8 2° du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend «*en l'absence d'évaluation environnementale (...), une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu*».

LES COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

Ville de Peymeinade
11 boulevard Général de Gaulle – CS 35100 - 06531 PEYMEINADE CEDEX

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Ville de Peymeinade. Les objectifs de cette élaboration, listés dans la délibération du conseil municipal n°2017-068 du 14 décembre 2017, sont les suivants :

- Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire, actualiser le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale,
- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire, par la maîtrise de l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire communal,
- Renforcer l'identité du territoire des communes membres du groupement de commande, en évitant les effets de report de publicités d'une commune à une autre, notamment le long des axes structurants et en garantissant un paysage urbain de qualité et cohérent sur l'ensemble de six communes,
- Réduire la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial, en agissant notamment sur le type de dispositifs, le format et la densité des publicités et enseignes.

CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU RLP

❖ *Le contexte*

La démarche d'élaboration du RLP a été lancée parallèlement à celles de Cabris, Le Tignet, Saint-Vallier-de-Thiey, Spéracèdes dans un souci d'harmonisation. Ces communes disposaient d'un RLP intercommunal datant de 1995 et devenu caduc. N'ayant pas transféré la compétence Urbanisme à l'EPCI, les communes ont engagé les démarches d'élaboration de leurs RLP respectifs dans le cadre d'un groupement de commande.

❖ *Les enjeux et le contenu du projet de RLP*

Plusieurs enjeux sont ressortis de la phase de diagnostic :

- Valoriser les entrées de ville,
- Renforcer l'identité du territoire,
- Participer au dynamisme des activités économiques,
- Réduire la pollution visuelle.

La ville a choisi d'élaborer un règlement simple, ne comprenant que 2 zones, ayant pour unique objet de distinguer du reste du territoire le linéaire commercial de la route départementale 2562 où l'activité économique, les dimensions des bâtiments et la nature des entreprises justifient la présence de la publicité et imposent de traiter les enseignes différemment.

La zone 2 est plus restrictive et hors agglomération, où la publicité est interdite, les enseignes s'alignent sur ses prescriptions.

❖ *La concertation :*

Participation du public :

Les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription du RLP étaient les suivantes :

- Organisation d'une réunion publique,
- Organisation d'une exposition publique,
- Informations sur l'avancée de la procédure dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- Mise à disposition, en mairie, du dossier d'étude (diagnostic, supports de concertation) jusqu'à la phase d'arrêt,
- Mise à disposition, en mairie, d'un registre permettant au public de consigner ses observations et propositions.

La participation des PPA

La concertation avec les personnes publiques associées (PPA), en amont de la consultation officielle, s'est matérialisée de deux manières :

- Echanges réguliers par courriels avec les services de la DDTM 06, partenaire privilégié de l'élaboration du RLP,
- Organisation d'une réunion PPA le 08 juillet 2022.

Le bilan de la concertation annexé à la délibération d'arrêt du projet de RLP fait état de la bonne tenue et du respect de l'ensemble de modalités susvisées et ce, malgré la faible participation du public.

❖ *Les pièces du RLP*

Le projet de RLP révisé comprend :

- un rapport de présentation avec réalisation d'un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et de zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité/enseignes/préenseignes ;
- un règlement applicable aux différentes zones du RLP ;
- des annexes qui intègrent les zonages d'application, ainsi que la définition précise des limites d'agglomération.

❖ *L'arrêt du projet et la notification du dossier*

Le projet de RLP a été arrêté par délibération n°DEL2023-025 du 15 mars 2023. Il a été transmis pour avis aux PPA.

PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LE RLP SOUMIS A ENQUETE A ETE RETENU

❖ *L'évaluation environnementale*

Le RLP n'est pas soumis à évaluation environnementale. Le projet ne présente pas d'incidence négative sur l'environnement.